

Le protocole de prévention de la maltraitance

Responsabilité face à l'enfant en danger



Définir la maltraitance



La maltraitance est définie à l'article 119-1 du CASF dans le Livre des principes généraux, Chapitre IX Maltraitance

*« La maltraitance au sens du présent code vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. **Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles, durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations . »***

Les différentes formes de maltraitance



La violence psychologique est une attaque répétée contre l'estime de soi d'un enfant par une personne en position de confiance ou d'autorité. La violence psychologique consiste à rejeter, à humilier, à isoler, à terroriser, à corrompre, à négliger ou à exploiter.

L'exposition à la violence familiale survient lorsque les enfants sont témoins d'actes de violence commis par un membre de la famille envers un autre. Les enfants sont souvent les victimes collatérales de la violence familiale.

L'agression physique survient lorsqu'une personne en position de confiance ou d'autorité blesse ou menace de blesser délibérément un enfant.

La négligence désigne l'inattention chronique aux besoins fondamentaux de la vie, comme : Habillement, Logement, Saine alimentation, Éducation, Bonne hygiène, Supervision, Soins médicaux et dentaires, Repos suffisant, Milieu sécuritaire, Encadrement moral et discipline, Exercice, Grand air

L'abus sexuel se produit lorsqu'une personne plus âgée, comme un adulte, un jeune ou un enfant ayant plus de pouvoir, se sert d'une personne plus jeune ou ayant moins de pouvoir pour obtenir une gratification sexuelle. L'abus sexuel peut prendre deux formes : avec contact et sans contact.
Les différentes formes de maltraitance : selon le Guide pour prévenir la maltraitance, Marc Gérard, yakapa .

Les négligences



Les négligences constituent un vaste ensemble d'éventualités préjudiciables au bien-être des enfants, à leur sécurité et à leur santé, physique et mentale. Elles ont en commun d'être des conduites passives, faites d'abstentions ou d'omissions, qu'elles soient intentionnelles ou non.

- **La négligence physique** est celle qui omet de répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant sur le plan alimentaire, sur le plan de l'hygiène, sur le plan vestimentaire ou sur celui de l'environnement physique. Pensons par exemple à la dénutrition, à une faim anormale, à une malpropreté embarrassante, à des vêtements inappropriés au climat, à l'envahissement de l'espace par des animaux, par des médicaments ou des drogues.
- **La négligence éducative** se rapporte au manque de surveillance ou d'encadrement approprié, à l'insuffisance de la fréquentation scolaire, à l'absence de limites posées à l'enfant, à la carence de jouets et de stimulations, à l'exposition à des stimulations excessives et inadéquates. C'est par exemple des enfants livrés à eux-mêmes ou confiés à des tiers irresponsables, l'absence de réaction à des comportements de mise en danger, destructeurs ou transgressifs, le confinement dans un espace dépourvu d'objets permettant le jeu, l'exposition à des images inappropriées à l'âge
- **La négligence médicale** vise les situations où les soins nécessaires ne sont pas recherchés ou ne sont pas appliqués. D'une part, il s'agit de cas où les soins ne sont pas sollicités et d'autre part, ceux où les soins nécessaires ou indispensables ne sont pas donnés. Par exemple, un nourrisson peut atteindre un état de déshydratation ou d'infection critique qui eût pu être évité par des soins recherchés à temps, ou encore un traitement régulier n'est pas administré, au risque de voir l'enfant perdre ses reins.
- **La négligence affective** comporte de nombreux registres comme le manque d'apports affectifs, l'indifférence, la froideur, le retrait, l'absence de manifestations d'empathie ou d'affection, l'abandon. On pense ici, par exemple, au jeune enfant qui n'est pas porté dans les bras et laissé indéfiniment au lit, à l'absence de réponse aux signaux d'appel ou de détresse, à l'extrême pauvreté des gestes et des paroles consacrés à l'enfant...

Impacts de la violence conjugale sur les enfants



- En plus des répercussions sur le sentiment de sécurité et les rapports de pouvoir familiaux, la violence conjugale a de nombreux autres effets sur les enfants. Ils font face à des crises majeures et répétées qui les effraient terriblement. Les enfants ont peur pour eux-mêmes, pour leurs frères et soeurs, pour la victime et pour l'intégrité de leur famille. Ils peuvent aller jusqu'à avoir peur pour la vie d'un parent ou pour leur propre vie. Ils font face à un risque accru de blessures et de problèmes de santé liés au stress.

La maltraitance institutionnelle et son impact sur les enfants



- Les situations de maltraitance peuvent se retrouver dans les pratiques des professionnels de l'accueil du jeune enfant. Celles-ci vont se caractériser par de la violence psychologique, l'agression physique ou l'exposition à des situations de violence entre professionnels. Cette maltraitance n'est pas exclusivement du fait des actes des personnes accueillants les enfants. Elle peut découler d'un fonctionnement institutionnel, d'une organisation conjoncturellement maltraitante, de par les conditions dans lesquelles les enfants sont accueillis (ex : aménagements dangereux, accueil en surnombre, nombre de professionnels insuffisant). Les professionnels, eux-mêmes malmenés, peuvent aussi répercuter sur les enfants leur souffrance.

Prévention de la **maltraitance**

Responsabilité face à l'enfant en danger

Quel champ d'intervention?



On parle d'enfant maltraité lorsque « l'enfant est victime de violences physiques, de violences sexuelles, de violences psychologiques, de négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement physique et psychologique ».

On parle d'enfant en risque lorsqu'il « connaît des conditions d'existence qui risquent de compromettre sa santé sa sécurité sa moralité son éducation ou son entretien, mais qui n'aura pas pour autant été maltraité »

Un protocole doit préciser les modalités de saisine du dispositif de réaction face à un enfant en danger

L'équipe doit être formée pour connaître le dispositif, identifier le dispositif de réaction face à une situation de maltraitance et savoir identifier les signes de maltraitance.

Le dispositif de protection de l'enfance

il vise des actions de prévention à des moments-clés en direction des futurs parents et parents d'un nourrisson (en direction de tout public

La loi prévoit un accompagnement en cas de difficultés des parents dans l'exercice de leurs compétences éducatives



L'élaboration d'une réponse aux situations de risques et de danger avec la famille



Actions d'accompagnement social et de soutien à la parentalité

Mesure de Protection

Milieu ouvert

- aide financière
- mesure administrative d'accompagnement en économie sociale et familiale
- mesure d'AED
- accompagnement par TISF
- accueil de jour
- contrat de responsabilité parentale

Accueil de l'enfant

- accueil provisoire mineur
- pupille de l'Etat
- accueil mère-enfant
- accueil 5 jours
- accueil 72 heures
- Placement auprès d'un membre de la famille, de l'aide sociale à l'enfance ou d'un tiers digne de confiance

Quelle décision au terme de l'évaluation par la cellule départementale?

Le principe est que l'évaluation et l'élaboration d'une réponse se font avec la famille

Classement de la situation

- S'il s'avère que l'information préoccupante est sans objet, il est décidé de **son classement** sur la base d'un rapport établissant clairement l'absence de risque de danger ou de danger pour l'enfant.

Mise en place d'une mesure de protection en accord avec la famille

L'évaluation peut **déceler** une certaine fragilité de la famille, et donc **des risques pour l'enfant**, qui peut justifier, **la proposition de la mise en place ou le maintien d'un accompagnement et d'un soutien** dans le cadre de la prévention socio-éducative, médico-sociale ou sanitaire (par exemple, accompagnement social, soutien à la parentalité, suivi par la PMI, etc.), ou de **la protection administrative**.

Transmission au procureur de la république

- En cas de danger pour l'enfant, le président du conseil général transmet la situation au procureur de la république.

Quelles informations figurent dans une information préoccupante ?

D'après Penser et rédiger le protocole sur les conduites à tenir en cas de suspicion de maltraitance acepp

📢 Il est obligatoire d'informer chacun des responsables légaux de la transmission d'une information préoccupante

- **Conseil Départemental (CRIP) ou au procureur de la République** sauf si l'intérêt paraît contraire à celui de l'enfant (article L226-2-1 du CASF).
- A titre d'exemple : fiche type de la CRIP 31 . Ne pas hésiter à demander à la CRIP de votre département si elle dispose d'une fiche type.
- Voici quelques éléments essentiels à rédiger :
- **Informations sur l'émetteur :**
 - Papier à entête de l'institution, pages numérotées, rapport signé
 - Accès des personnes concernées au dossier
- **Informations sur l'État civil :**
 - Nom Prénom
 - Date et Lieu de naissance du ou des enfants
 - Nom de la mère, nom du père
 - N° de Téléphone
 - Adresse
 - Autorité parentale
- **La rédaction du recueil**
 - Privilégier un style indirect (l'appelant a indiqué que...)
 - Les guillemets pour les propos rapportés avec les mots et expressions exactes employées par l'enfant ou la personne (l'enfant a dit « »)
 - Usage du conditionnel lorsqu'on exprime une hypothèse (le père aurait quitté le domicile...).
- Il convient pour tout recueil de se questionner sur ce qui préoccupe : la notion de risque ou d'existence d'un danger en tenant compte, entre autres, des éléments concernant l'état et les besoins de l'enfant.
- La précision de l'information préoccupante est fondamentale pour la rapidité et l'efficacité de la suite donnée.

Quelles informations figurent dans une information préoccupante ?

D'après Penser et rédiger le protocole sur les conduites à tenir en cas de suspicion de maltraitance acepp

- **La nature de l'information :**
 - Faits constatés ;
 - Faits rapportés ;
 - Faits supposés ;
 - Comment l'informateur a-t-il eu connaissance de la situation ?
- **L'énoncé des faits motivants l'information (mode descriptif) :**
 - Date des faits ;
 - Lieux où ils se sont déroulés ;
 - Fréquence des faits ;
 - Description précise des faits ;
- **Les éléments complémentaires**
 - Les antécédents :
 - Comment connaît-on la famille ?
 - Quel cadre d'intervention ?
 - Depuis combien de temps ?
 - Mesures d'assistance éducative en cours ? ancienne ?
 - Le comportement actuel de l'enfant
 - Le comportement actuel des adultes
 - Quelle capacité des parents à se mobiliser
 - Quelles actions déjà menées ? Pour quel résultat ?